

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis 02-2021  
**concernant**  
le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier cet objet était formée de Messieurs Marc Jaunin pour la commune de Fey, Rémy Favre pour la commune de Goumoëns et du soussigné comme rapporteur pour la commune d'Echallens.

La commission s'est réunie le 18 novembre avec une délégation du CODIR et de la boursière. Vous les remercions pour les réponses à nos questions.

Une coquille c'est glissée dans la page 1 de l'annexe : les montants sont en francs et non pas kCH.

La santé financière de notre association nous permettrait d'avancer certains travaux, mais différentes études ne sont pas encore abouties. Cela ne nous permet pas d'anticiper certains investissements.

Dans la simulation proposée dans le préavis, il n'est tenu compte des subventions (qui peuvent arriver de nombreuses années après les travaux), ni des résultats des exercices. Cette manière de calculer permet de garder une marge confortable.

Etant donné que l'AIAE est considérées comme une activité autofinancée par des taxes, les communes peuvent l'exclure de leur plafond de cautionnement.

A l'unanimité, la commission vous invite à voter les conclusions suivantes qui ne diffèrent pas du préavis du comité de direction :

- Vu le préavis du Comité de direction no 02-2021 du 13 octobre 2021 ;
- Considérant que le point a été porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

**DECIDE**

1. **d'autoriser** le Comité de direction à inscrire le montant de Fr. 6'700'000.- comme nouveau montant fixé par le Conseil intercommunal pour le plafond d'endettement pour la période 2021-2026.

Marc Jaunin



Rémy Favre



Serge Wenger rapporteur